

RESSOURCES HUMAINES

REF : G05007

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE HYGIENE ET SANTE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 7 AVRIL 2005, AVEC MONSIEUR BENSAID Nafa, ENGAGE EN QUALITE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-29 du 10 Janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens supérieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2002 – 870 du 3 mai 2002 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°211 du 27 Juin 2001 fixant à 8 le nombre de techniciens territoriaux,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la Région d'Ile de France, enregistrée sous le n°2005011900573, exécutoire le 20 Janvier 2005 ;

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant de Technicien Supérieur affecté au service Hygiène et Santé ;

Vu la candidature de Monsieur BENSAID Nafa ;

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi ;

Considérant que l'absence de candidat fonctionnaire et le niveau de technicité exigé pour assumer les missions nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'emploi créé qui relève de la catégorie B ;

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de Monsieur BENSAID Nafa ;

Vu le budget communal ;

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat, passé à compter du 7 Avril 2005 avec Monsieur BENSID Nafa, engagé en qualité de Technicien Supérieur Territorial affecté au service d'Hygiène et de Sécurité, pour exercer les fonctions suivantes :

- Inspecteur de Salubrité chargé des questions d'Habitat, des questions d'insalubrité et autres enquêtes d'Insalubrité.

L'intéressé est recruté pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 . DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant :

TECHNICIEN SUPERIEUR

ARTICLE 3. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1er échelon du grade de Technicien Supérieur à savoir, indice brut 322, indice majoré 307, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire du Cadre d'emplois.

ARTICLE 4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 7 Avril 2005 avec Monsieur BENSID Nafa tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 12 (602 – 64131 – 12).

Le Maire,